

NOTE D'INFORMATION

CAPITAL DIVIDENDES PLUS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUJ
Directeur Général d'actifs
et protection de l'épargne

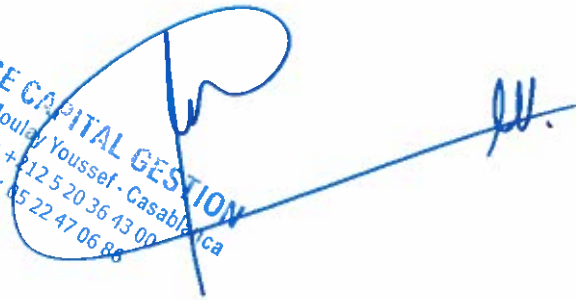
Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26079 en date du 22/04/2026.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature


BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax: 85 22 47 06 88

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CAPITAL DIVIDENDES PLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035883**
- Date et référence de l'agrément : **31/07/2025, GP25126**
- Date de création : **12/05/1999**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **10.000 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA, sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4^{ème} étage, Casablanca, représenté par Mme Badia BELALIA et M. Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement
BMCE Capital Gestion Privée	Support Commercial
BMCE Capital Gestion Privée International	Support Commercial

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES représenté par M. Mohamed HDID**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions.
- Indice de référence : MASI (calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca).
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du fonds est d'orienter ses placements dans les actions cotées à la Bourse de Casablanca offrant un taux de rendement du dividende supérieur au taux de rendement du dividende médian du marché.

Le taux de rendement du dividende d'une action au cours d'une année est calculé en rapportant : (i) la somme de ses dividendes à distribuer au titre de l'année précédente ou déjà distribués au cours de l'année actuelle au (ii) dernier cours de clôture de l'année précédente.

En l'absence d'information relative aux dividendes annoncés au titre de l'année précédente, le dividende retenu sera celui effectivement distribué l'année précédente.

L'objectif de gestion du FCP est aussi d'offrir aux porteurs de parts, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle de son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors liquidité et d'OPCVM « actions », en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le degré d'exposition minimale aux actions cotées à la Bourse de Casablanca offrant un taux de rendement du dividende supérieur au taux de rendement du dividende médian du marché est fixé à 50% au moins de l'actif susvisé.

Le dividende médian du marché sera calculé en tenant compte de l'ensemble des valeurs cotées.

Le taux de rendement du dividende médian du marché est le taux de rendement du dividende qui sépare la moitié supérieure de l'ensemble des taux de rendement du dividende de toutes les actions cotées de la moitié inférieure dudit ensemble.

Le taux de rendement du dividende d'une action au cours d'une année est calculé en rapportant : (i) la somme de ses dividendes à distribuer au titre de l'année précédente ou déjà distribués au cours de l'année actuelle au (ii) dernier cours de clôture de l'année précédente.

En l'absence d'information relative aux dividendes annoncés au titre de l'année précédente, le dividende retenu sera celui effectivement distribué l'année précédente.

A noter que les actions ne distribuant pas de dividendes ne sont pas exclues de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 40% de son actif net en Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Il pourra aussi allouer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

Il pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.



L'univers d'investissement du FCP Capital Dividendes Plus est constitué des :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), à hauteur de 40% maximum de l'actif net du fonds ;
- Titres émis par les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme ;
- Instruments financiers à terme, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **Supérieure à 3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques et personnes morales.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **18/06/1999.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat de parts seront affichées dans les locaux des établissements de commercialisation et diffusées sur le site internet de la société de gestion le premier jour ouvré suivant la détermination de la valeur liquidative précitée. Elles seront également publiées, une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du conseil d'administration de la société de gestion du FCP.**

La décision d'affectation du résultat est actée lors du conseil d'administration de la société de gestion et est matérialisée par un PV.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice du FCP.

- L'entité en charge de la distribution des résultats est BMCE Capital Solutions, chargée de gérer la conservation des titres ainsi que les activités middle et back office pour le compte de Bank of Africa (établissement dépositaire du fonds).

Adresse : Casa Business Towers, Avenue Main Street Casa Anfa. Casablanca

Tel : 05 20 47 63 30

- L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs est BMCE Capital Gestion (établissement de gestion du fonds).

Adresse : 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca

Tel : 05 20 36 43 00

- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.**

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :

Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative dont 0,45% au minimum incompressible acquis au FCP.

- Commission de rachat maximale :

Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative dont 0,45% au minimum incompressible acquis au FCP.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Cas d'exonération :

- Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction identique ne seront pas soumis aux commissions précitées.

- Frais de gestion :

Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par BMCE Capital Gestion, détenues en portefeuille. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1) Commission de l'AMMC	0,025% HT
2) Commission du dépositaire	0,1975% HT
3) Honoraires du Commissaire aux Comptes	18.000 DH HT
4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)